

Information réglementée

Le 26 janvier 2015
Après la clôture des marchés
Sous embargo jusqu'à 17h40

MODALITES DU DIVIDENDE OPTIONNEL

Le gérant statutaire souhaite, sous la condition suspensive de la décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 février 2015 de distribuer un dividende brut au titre de l'exercice 2013/2014, de 1,50 EUR par coupon n°10 et de 1,50 EUR par coupon n°11, offrir la possibilité aux actionnaires d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution du dividende net, au capital de la Société, en échange de l'émission de nouvelles actions (outre l'option de recevoir le dividende en espèces ou l'option d'opter pour une combinaison des deux options précédentes).

Les nouvelles actions ordinaires Ascencio qui seront émises dans le cadre du dividende optionnel participeront au résultat de la société pour l'exercice en cours 2014/2015 (c'est-à-dire à partir du 1er octobre 2014).

Intérêt de l'apport en nature et de l'augmentation de capital pour Ascencio

L'apport en nature des créances vis-à-vis d'Ascencio dans le cadre du dividende optionnel et l'augmentation de capital qui l'accompagne améliorent les capitaux propres de la société et réduisent, par conséquent, son taux d'endettement (légalement limité). Cela offre, pour l'avenir, à Ascencio, la possibilité d'effectuer, le cas échéant, des opérations nouvelles financées par dettes, et de réaliser ses perspectives de croissance. Le dividende optionnel conduit également (à concurrence de l'apport des droits de dividende net au capital de la société) à une rétention, au sein de la société, de fonds qui renforcent le capital. Les liens avec ses actionnaires sont ainsi renforcés.

Modalités de l'offre du dividende optionnel en actions

Les actionnaires auront donc le choix entre :

- Le paiement du dividende en espèces

Sous la condition suspensive de la décision de l'assemblée générale ordinaire, les coupons n°10 et 11 donneront droit à un dividende par coupon de 1,50 euros brut ou 1,125 euros net (après déduction du précompte mobilier de 25%).

- L'apport du dividende en contrepartie de nouvelles actions ordinaires Ascencio

Pour fixer le prix d'émission des nouvelles actions, le gérant statutaire s'est basé sur la moyenne des cours de clôture de l'action Ascencio durant les dix jours de bourse sur Euronext Brussels précédant la décision du gérant statutaire, c'est-à-dire du 9 janvier 2015 au 22 janvier 2015 inclus, à savoir 59,98 euros. Comme les nouvelles actions donnent droit au dividende à partir du 1^{er} octobre 2014 (exercice 2014/2015), le dividende brut 1,50 euros par coupon n°11 doit être déduit¹, ce qui mène à un cours boursier moyen corrigé de 58,48 euros.

Rapport d'échange

Les actionnaires pourront souscrire à une nouvelle action par l'apport de 49 coupons n°10 et/ou 11. Ce qui revient à un prix d'émission de 55,125 euros par action (étant 49 x 1,125 euros = 55,125 euros).

¹ Le coupon n°10 déjà détaché le 10 mars 2014 ne doit pas être déduit

Prix d'émission - Décote

Le prix d'émission final de 55,125 euros par action intègre une décote de 5,74 % par rapport au cours boursier de référence appliqué, diminué du dividende brut. Sur la base du cours de clôture du 22 janvier 2015 (également après déduction du dividende brut correspondant au coupon n°11) la décote (arrondie) s'élève à 4,83 %.

- **Combinaison de modalités de paiement**

Une combinaison de l'apport en nature des droits au dividende en contrepartie de nouvelles actions et du paiement du dividende en espèces.

Communication du choix des actionnaires - période

Les actionnaires sont invités dans le cadre du dividende optionnel à communiquer leur choix à partir du 6 février 2015 jusqu'au 20 février 2015 (inclus) (16h00 CET).

Les actionnaires n'ayant pas manifesté leur choix de la manière prévue pour le 20 février 2015 (16h00 CET) recevront en tout cas et seulement le dividende en espèces.

Les titulaires d'actions dématérialisées peuvent s'adresser à BNP Paribas Fortis s'ils y ont un compte ou à l'institution financière où ils conservent leurs actions, et sont priés de suivre les instructions que l'institution financière leur transmettra pour l'enregistrement de leur choix.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent s'adresser à BNP Paribas Fortis (Fax : +32 (0) 2 565 42 84 – Email : CFCM-ECM@bnpparibasfortis.com) et sont invités à suivre les instructions qu'ils recevront par courrier.

Païement en numéraire et/ou livraison des nouvelles actions

Le paiement en numéraire et/ou la livraison des nouvelles actions se fera à partir du 26 février 2015.

Les nouvelles actions seront cotées cum coupon n°12 sur Euronext Brussels à dater du 26 février 2015.

Mémorandum d'information

Le mémorandum d'information qui détaille l'opération est disponible, sous réserve des restrictions usuelles, sur le site internet de la société : www.ascencio.be. Veuillez lire attentivement ce mémorandum d'information avant de prendre une décision.

Agenda pour l'actionnaire

Date de détachement du coupon n° 10 (ex date) donnant droit à un dividende brut de 1,5 euros	10 mars 2014
Date de détachement du coupon n° 11 (ex date) donnant droit à un dividende brut de 1,5 euros	4 février 2015
Date d'arrêté (Record date)	5 février 2015
Période pour le choix entre paiement en espèces ou en actions ordinaires nouvelles	Du 6 au 20 février 2015
Date de paiement en numéraire et/ou de la livraison des actions	À partir du 26 février 2015 (au lieu du 9 février 2015)
Cotation des nouvelles actions sur Euronext Brussels	26 février 2015

Cette annonce ne constitue pas une recommandation relative à une offre quelconque. Les personnes qui envisagent un investissement dans des instruments financiers doivent consulter une personne autorisée, spécialisée dans le conseil en matière de tels investissements. Ce communiqué de presse et les autres informations ne peuvent être interprétées comme une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions d'Ascencio aux Etats-Unis, ni comme une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions d'Ascencio dans quelque juridiction que ce soit où une telle offre ne serait pas autorisée avant qu'elle ne soit enregistrée ou n'ait la qualité requise conformément aux lois de la juridiction concernée. Elle ne constitue pas non plus une offre ou une invitation à quiconque ne pourrait se voir légalement adresser une telle offre ou une telle invitation. Les actions d'Ascencio ne sont pas et ne seront pas enregistrées en vertu des dispositions du US Securities Act de 1933 et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans enregistrement en vertu des dispositions du US Securities Act de 1933 ou sans exemption valable des obligations d'enregistrement. Ascencio n'a pas l'intention d'organiser une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon, ou à toute personne résidant ou domiciliée ou habitant aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Aucun des éléments d'information figurant dans le présent communiqué de presse ou sur le site Web de la Société ou une copie de ces informations ne peut être introduite ou envoyée dans ou envers, ou directement ou indirectement distribuée aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon, ou ailleurs hors de la Belgique. Toute distribution de ces informations peut être soumise à des restrictions légales et toute personne à laquelle ces informations sont rendues disponibles doit s'informer de telles restrictions éventuelles et doit les respecter.

Pour tout renseignement complémentaire :

Marc BRISACK²
Directeur Général
Tél : 071/91.95.00
marc.brisack@ascencio.be

Stéphanie VANDEN BROECKE
Directeur Juridique
Tél : 071/91.95.00
stephanie.vandenbroecke@ascencio.be

Michèle Delvaux
Directeur financier
Tél : 071/91.95.00
michele.delvaux@ascencio.be

² Gérant de la SPRL Somabri